



SIVRY

16ème  2, 3 et 4 Août 2024

Les Boucles Chevrotines

Organisation de l'Ecurie Automobile Rançoise

Adeps  **ASAF**

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES Association Sportive Automobile Francophone



REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE : BOUCLES CHEVROTINES

VISA ASAF N° : 001

DATE : 2 Août 2024 (Journée VIP et Shake down FACULTATIFS) - 3 et 4 Août 2024

ORGANISATEUR : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE

N° D'ENTREPRISE : 433.743.319

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Centre Culturel, Chemin des Amours 1, 6470 SIVRY GPS 50.16837 4.18225



REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

14/06/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé et début des engagements via la plate-forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
26/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
29/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à la journée VIP
29/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions au Shake Down (SD)
29/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
30/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
29/07/2024	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, l'application SPORTITY avec mot de passe CHEVRO2024
02/08/2024	08h00	Ouverture des VA et VT pour la journée VIP Lieu communiqué le 30/07/2024 aux participants
	09h30	Départ de la première voiture pour la journée VIP
	11h00	Clôture des VA et VT de la journée VIP
	12h30	Fin de la journée VIP
02/08/2024	08h00	Ouverture des VA et VT pour le Shake Down (S.D.) - Voir Art. 16 du RPR Lieu communiqué le 30/07/2024 aux participants

	13h30	Début du S.D.
	14h00	Clôture des VA et VT du S.D.
	17h30	Fin du S.D.
03/08/2024	09h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve tutélaire. Distribution du road-book et début des reconnaissances Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur l'application SPORTITY avec mot de passe CHEVRO2024 ou le FB Boucles Chevroines ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	13h00	Ouverture des VT. En ordre inverse des numéros. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	13H30	Clôture de la distribution du Roadbook
	19h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
04/08/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h45	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	12h00	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h30	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h30	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

RALLYE CHEVROTINES

Dimanche 4 Août 2024

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Nbre Voitures		20		0:20		120		2:00	
								Voiture S1	Voiture H0	Voiture N° 201	Voiture 0	Voiture N° 1	Heure 999				
								- 15 min	- 10 min	5 min	10 min						
CH 0	Parc départ - OUT						-	7:45	7:50	8:00	8:25	8:30	10:30				
CH 0a	Assistance IN		1,00	1,00	1,00	12,00	0:05	7:50	7:55	8:05	8:30	8:35	10:35				
	Assistance		2,00	2,00			0:15										
CH 0b	Assistance OUT				3,00			8:05	8:10	8:20	8:45	8:50	10:50				
CH 1	MONTBLIART		0,55	0,55	3,55	16,50	0:02	8:07	8:12	8:22	8:47	8:52	10:52				
			0,10		3,65												
	EC 1 "MONTBLIART"		13,60		17,25		0:03	8:10	8:15	8:25	8:50	8:55	10:55				
CH 2	RANCE		18,80	32,40	36,05	46,29	0:42	8:52	8:57	9:07	9:32	9:37	11:37				
			0,15		36,20												
	EC 2 "RANCE"		13,20		49,40		0:03	8:55	9:00	9:10	9:35	9:40	11:40				
CH 2A	Assistance IN		8,94	22,14	58,34	34,96	0:38	9:33	9:38	9:48	10:13	10:18	12:18				
	Assistance		2,00	2,00			0:25										
CH 2B	Assistance OUT				60,34			9:58	10:03	10:13	10:38	10:43	12:43				
CH 3	GRANDRIEU		5,00	5,00	65,34	42,86	0:07	10:05	10:10	10:20	10:45	10:50	12:50				
			0,28		65,62												
	EC 3 "GRANDRIEU" Show		10,10		75,72		0:03	10:08	10:13	10:23	10:48	10:53	12:53				
CH 4	SIVRY		1,20	11,30	76,92	39,88	0:17	10:25	10:30	10:40	11:05	11:10	13:10				
			0,10		77,02												
	EC 4 "SIVRY"		10,05		87,07		0:03	10:28	10:33	10:43	11:08	11:13	13:13				
CH 4A	Regroup IN		1,90	11,95	88,97	42,18	0:17	10:45	10:50	11:00	11:25	11:30	13:30				
							3:00										
								Regroup		1:00							
								Nbre Voitures		15	0:15	110	1:50				
								S1	H0	N° 201	0	N° 1					
								- 15 min	- 10 min		5 min	10 min					
CH 4B	Parc départ - OUT						-	11:45	11:50	12:00	12:20	12:30	14:20				
CH 4C	Assistance IN		1,00	1,00	89,97	12,00	0:05	11:50	11:55	12:05	12:25	12:35	14:25				
	Assistance		2,00	2,00			0:15										
CH 4D	Assistance OUT				91,97			12:05	12:10	12:20	12:40	12:50	14:40				
CH 5	MONTBLIART		0,55	0,55	92,52	16,50	0:02	12:07	12:12	12:22	12:42	12:52	14:42				
			0,10		92,62												
	EC 5 "MONTBLIART"		13,60		106,22		0:03	12:10	12:15	12:25	12:45	12:55	14:45				
CH 6	RANCE		18,80	32,40	125,02	46,29	0:42	12:52	12:57	13:07	13:27	13:37	15:27				
			0,15		125,17												
	EC 6 "RANCE"		13,20		138,37		0:03	12:55	13:00	13:10	13:30	13:40	15:30				
CH 6A	Assistance IN		8,94	22,14	147,31	34,96	0:38	13:33	13:38	13:48	14:08	14:18	16:08				
	Assistance		2,00	2,00			0:25										
CH 6B	Assistance OUT				149,31			13:58	14:03	14:13	14:33	14:43	16:33				
CH 7	GRANDRIEU		5,00	5,00	154,31	42,86	0:07	14:05	14:10	14:20	14:40	14:50	16:40				
			0,28		154,59												
	EC 7 "GRANDRIEU" Show		10,10		164,69		0:03	14:08	14:13	14:23	14:43	14:53	16:43				
CH 8	SIVRY		1,20	11,30	165,89	39,88	0:17	14:25	14:30	14:40	15:00	15:10	17:00				
			0,10		165,99												
	EC 8 "SIVRY"		10,05		176,04		0:03	14:28	14:33	14:43	15:03	15:13	17:03				
CH 8A	Regroup IN		1,90	11,95	177,94	42,18	0:17	14:45	14:50	15:00	15:20	15:30	17:20				
							3:00										
								Regroup		0:30							
								Nbre Voitures		10	0:10	100	1:40				
								S1	H0	N° 201	0	N° 1					
								- 15 min	- 10 min		5 min	10 min					
CH 8B	Parc départ - OUT						-	15:15	15:20	15:30	15:45	15:55	17:35				
CH 8C	Assistance IN		1,00	1,00	178,94	12,00	0:05	15:20	15:25	15:35	15:50	16:00	17:40				
	Assistance		2,00	2,00			0:15										
CH 8D	Assistance OUT				180,94			15:35	15:40	15:50	16:05	16:15	17:55				
CH 9	MONTBLIART		0,55	0,55	181,49	16,50	0:02	15:37	15:42	15:52	16:07	16:17	17:57				
			0,10		181,59												
	EC 9 "MONTBLIART"		13,60		195,19		0:03	15:40	15:45	15:55	16:10	16:20	18:00				
CH 10	RANCE		18,80	32,40	213,99	46,29	0:42	16:22	16:27	16:37	16:52	17:02	18:42				
			0,15		214,14												
	EC 10 "RANCE"		13,20		227,34		0:03	16:25	16:30	16:40	16:55	17:05	18:45				
CH 10A	Assistance IN		8,94	22,14	236,28	34,96	0:38	17:03	17:08	17:18	17:33	17:43	19:23				
	Assistance		2,00	2,00			0:25										
CH 10B	Assistance OUT				238,28			17:28	17:33	17:43	17:58	18:08	19:48				
CH 11	GRANDRIEU		5,00	5,00	243,28	42,86	0:07	17:35	17:40	17:50	18:05	18:15	19:55				
			0,28		243,56												
	EC 11 "GRANDRIEU" Show		10,10		253,66		0:03	17:38	17:43	17:53	18:08	18:18	19:58				
CH 12	SIVRY		1,20	11,30	254,86	39,88	0:17	17:55	18:00	18:10	18:25	18:35	20:15				
			0,10		254,96												
	EC 12 "SIVRY"		10,05		265,01		0:03	17:58	18:03	18:13	18:28	18:38	20:18				
CH 12A	Parc FIN		1,90	11,95	266,91	42,18	0:17	18:15	18:20	18:30	18:45	18:55	20:35				
							3:00										
								KM TOTAL		140,85	126,06		266,91				

Boucle 1

Boucle 2

Boucle 3

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE organise, les 2, 3 et 4 août 2024, le Rallye des Boucles Chevrotines, 16ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	DELRUE CINDY	Lic ASAF n°218
- Directeur de course adjoint	BRECHT Patrice	Lic ASAF n°266
- Directeur de course adjoint	NICOLAS Hervé	Lic ASAF n°215
- Directeur de la sécurité	MATON ROBERT	Lic ASAF n°291
- Directeur de la sécurité adjoint	BRISON PIERRE	Lic ASAF n°219
- Secrétaire du meeting	RENVERSEZ CHANTAL	Lic ASAF n°222

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs	
Président WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n°022
Membre KRONER André	Lic ASAF n°147
Membre SAVARY Rémy	Lic ASAF n°954
- Collège des Commissaires Techniques	
Président GILBERT Georges	Lic ASAF n°973
Membre CATOUL Marie-Luce	Lic ASAF n°964
Membre DENEUFBOURG Franz	Lic ASAF n°241
Membre DENEUFBOURG Patrick	Lic ASAF n°226
Membre BERNARD Alain	Lic ASAF n°965
Membre BERNARD Falone	Lic ASAF n°862
Membre DERENNE Didier	Lic ASAF n°881
Secrétaire LIEMANS Katia	Lic ASAF n°902
Secrétaire ROSER Angélique	Lic ASAF n°90047
- Inspecteur "Sécurité " Limbourg Eddy Sevrin Lambert	Lic ASAF n°311 Lic ASAF n°419

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents OMBELET Katleen	Lic ASAF n°353
- Relation concurrents TOUBEAU Jean-Claude	Lic ASAF n°335
- Responsables des EC1 Christophe DEMARCHE	Lic ASAF n°998
- Responsables des EC2 Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n°465
- Responsables des EC3 Luc JONIAUX	Lic ASAF n°367
- Responsables des EC4 Louis MODAVE	Lic ASAF n°653
- Chefs de Sécurité des EC1 Frédéric GOBEAUX	Lic CAS n° 22206A
- Chefs de Sécurité des EC2 Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723 B1/S1
- Chefs de Sécurité des EC3 Michaël JONIAUX	Lic CAS n° 20269 B1/S1
- Chefs de Sécurité des EC4 Eric LEGRAND	Lic CAS n° 25423 B1/S1

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médical Team
- Ambulances : **A.R.T. Ambuce Rescue Team SA** :
Nombre : 5 + 1 avec la matinée VIP et le shake down (02/08/24)

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye des Boucles Chevrotines est une épreuve de type **OPEN** (accessible aux licenciés étrangers) (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Le **"TOP MASTERS CHALLENGE"** (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s (pilotes comme co-pilotes), âgé.e.s de **50 ans et plus (né.e.s avant le 1^{er} janvier 1974)**. Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min, que pour le Championnat traditionnel.

N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des **classements séparés** pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet www.asaf.be, onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)
- **Le FIRC**

- L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR).

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

Constitution du parcours :

- 3 boucles (*identiques*) d'une longueur de 88.97 Km

Par boucle, 4 étapes de classement :

EC 1 : 13.600Km En ligne – (100% asphalte, 0% non revêtus)

EC 2 : 13.200Km En ligne – (100% asphalte, 0% non revêtus)

EC 3 : 10.100Km Etape Show – (100% asphalte, 0% non revêtus)

EC 4 : 10.050Km En ligne – (100% asphalte, 0% non revêtus)

- Total : 266.91Km, dont 140.85 Km d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.
- *Parcours: Journée VIP / SHAKEDOWN* : 3.8Km - Etape Show – (100 % asphalte, 0 % non revêtus)

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's et Histo-Démo** parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des Divisions 1-2-3-4.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les concurrents des autres Divisions**.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1^{ère} infraction **20 secs**

-2^{ème} infraction **30 secs**

-3^{ème} infraction **hors course**

4.2. Shakedown (SD)* (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d'effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le 02/08/2024 à 13H30**, sous la forme d'un parcours de 3.8km (100% asphalte).

*** Un Shake Down ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du SD, n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.**

****Il s'agit d'un timing global durant lequel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.**

Conformément à l'Art. 16 du RPR :

- Ce Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement.
- Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
- Seuls les concurrents régulièrement et complètement inscrits à l'épreuve sont autorisés à y participer. S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement à ce Shake Down et à l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, lors de leur engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l'engagement au plus tard le 29/07/2024 à 12h00.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 02/08/24 de 8h à 14h.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 03/08/24 et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au Shake Down ou non.
- L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire
- L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF
- Le **prix de la participation est fixé à 150 €**. Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l'engagement à l'épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l'Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
- Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. de l'épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
- Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le 30/07/24, le lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down).

4.3. La journée VIP (anciennement : Test day réservé) (Voir Art. 16.2. du RPR)

Une "**Journée VIP**" réservée **aux pilotes et voitures inscrits à l'épreuve tutélaire dans les Divisions Chronométrées (Histo-Démo exclus)** sera organisée, seule ou en complément du Shake Down et ce, éventuellement au même endroit et avec la même infrastructure de sécurité.

Comme un Shake Down, une "Journée VIP" ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; elle ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du TDR, n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.

Des passagers (**majeurs**) invités, dûment répertoriés et identifiés pourront intégrer la voiture et parcourir la "Spéciale VIP", dans les conditions définies à l'Art. 3 – D-1, "Journée Découverte" du R.S.G. Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être repris dans le même règlement particulier, cette "Journée VIP" restera facultative pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve, ni dans la mesure de la durée de celle-ci.

La philosophie de cette « annexe » est de permettre à un pilote inscrit complètement et de manière définitive à l'épreuve, de partager avec un passager (Sponsor ou autres) des "runs découverte" en toute sécurité et dans un cadre légal.

Important : les personnes qui forment un équipage officiellement inscrit à bord d'un véhicule bien déterminé, au rallye des Boucles Chevrotines 2024 ne peuvent se retrouver dans la même voiture, quelle qu'elle soit, pour participer à cette "Journée VIP".

Les équipages formés pour l'épreuve tutélaire, pourront tester leur voiture lors du Shake down du 02/08 à 13h30.

La "**Journée VIP**" sera organisée le 02/08/24, entre 09h30 et 12h30, sous la forme d'un parcours de 3.8km, 100% *asphalte*. Les heures sont données pour information. Il s'agit d'un timing global au cours duquel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

La "Journées VIP" ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement et aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site.

- S'il est constaté qu'une personne, non autorisée par l'organisateur ou par les Prescriptions Sportives relatives aux « Journées VIP », se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement de l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 02/08/24 de 8h à 11h.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées à la "Journée VIP" et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 03/08/24 auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé à la "Journée VIP" ou non.

Si le nombre d'engagements payés pour la "Journée VIP" n'est pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les ES de l'épreuve proprement dite), la "Journée VIP" sera annulée et les sommes versées seront intégralement remboursées.

- Le nombre de participants **est limité à 30 voitures**.
- L'assistance, lors de la "Journée VIP" se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement en vigueur à l'ASAF

Passagers

- Les passagers prenant place à bord d'une voiture, déposeront au secrétariat de l'épreuve les originaux des documents requis (Engagement et demande éventuelle de **TP-L**)
- Un signe distinctif les autorisant à prendre le départ sera remis à chaque passager en ordre.
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
- Le Pilote demandera sa participation à la "Journée VIP" en cochant la case ad-hoc figurant sur le bulletin d'engagement.
- Les **bulletins d'engagement "Passager" personnalisés**, lisiblement complétés, DEVRONT parvenir, **par E-Mail via le pilote**, au plus tôt le 29/07/24 et, au plus tard, le 30/07/24 avant 12h00, à l'adresse mail renseignée dans le présent règlement. Les demandes de **TP-L** devront parvenir à l'organisateur, sous format PDF.

Tous les originaux signés des engagements et demandes de TP-L seront à remettre lors du passage au secrétariat le 02/08/24.

Frais d'inscription.

- Un **pilote et son véhicule** valablement inscrits à l'épreuve tutélaire pourront prendre part à la "Journée VIP", moyennant le paiement de **120€**.
- Les passagers (**invités par les pilotes**) ayant rempli toutes les conditions pour pouvoir prendre place dans un véhicule valablement inscrit devront s'acquitter de la somme de **10€**, à laquelle, il faudra ajouter le montant demandé pour l'acquisition du Titre de Participation (Assurance - TP-L : **20 €**), pour les personnes ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS.
- La totalité de cette somme est à verser sur le compte, avant le 30/07/2024.
- Ce montant devra être ajouté et intégralement payé selon les modalités de l'engagement précisées ci- dessous (5.1 Procédure)

Equipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, **le port du casque** attaché (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les parcours de liaison.

Documents à présenter pour le pilote lors des VA :

- L'original du bulletin d'engagement reçu en retour par mail le mercredi soir, au plus tard et qui devra être signé.

Documents à présenter pour le passager lors des VA :

- Carte d'identité ;
- Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé préalablement envoyé par mail via le pilote lors de l'inscription.
- Licence ASAF en cours de validité ou original signé de la demande de TP-L.

Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants valablement inscrits, le 30/07/24, soit le lendemain de la date de clôture des inscriptions pour la "journée VIP".

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Les autres formalités, relatives aux manifestations annexes (SD – Journée VIP) devront parvenir à l'organisateur de la même manière.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

**Banque ING : BIC : BBRUBEBB – IBAN N° : BE40371004694563
Intitulé : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE
Avec communication : Boucles Equipage X / Y Div et Cl.**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

- **Entre le 14/06/24 et le 26/07/24 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
- ET
- **au plus tard, le 29/07/24 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;**
- **au plus tard le 30/07/24 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)**

N.B. : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).**

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.

La demande de "TP-L" doit :

Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre des participants acceptés est fixé à 20, en Division "Histo-Démo".

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents, qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

C) Annexes facultatives (SD et/ou "Journée VIP")

Le nombre de participants est limité à 50, en ce qui concerne le Shake Down

Le nombre de participants est limité à 30, en ce qui concerne la "Journée VIP"

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **475 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **545 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **425€**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **315 €**

- **RAPPEL** : Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 26/07/24 et le 29/07/24**

Soit : en D1-2-3 : 570€ - en D4 : 654€ - en PH Classic& S/R : 510€ - en HD : 378€

- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 29/07/24 et le 30/07/24**

Soit : en D1-2-3 : 617.50€ - en D4 : 708.50€ - en PH Classic& S/R : 552.50€ - en HD : 409.50€

- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement). La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP-L sollicité(s) (pour les passagers de la "**Journée VIP**").

- Le droit d'engagement pour le **Shake Down** s'élève à **150€**
- Le droit d'engagement pour la "**Journée VIP**" s'élève à **120€**

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le 29/07/24 à 20h.

L'affichage des numéros de départ aura lieu le 29/07/24 à 21h sur la page FB Boucles Chevrotines et sur l'application **SPORTITY** (mot de passe : **CHEVRO2024**)

Permanence jusqu'à : 22h au numéro de téléphone 0495/242514

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 03/08/24 de 9h00 à 19h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures bandolées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

DEL RUE CINDY, NICOLAS HERVE, NICOLAS THEO, MATON ROBERT, BRISON PIERRE, BRECHT PATRICE, GODEFROID HUGHES et GILLIARD OLIVIER

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Station-service Tourneur accessible sur la liaison du parc d'assistance vers le départ de la EC GRANDRIEU, soit située sur la N59, route de Mons 22 à 6470 Sivry.



C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est **INTERDIT**.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des

pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1. du RPR)

Situation du parc fermé de départ : rue de l'Esclinchamps entre le n°3 et 34 à 6470 SIVRY

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT sommaires auxquelles seront soumis les véhicules participant à l'éventuel Shake Down et/ou "Journée VIP" se dérouleront sous la tonnelle sur le parking du terrain de foot rue Là-Haut 23, 6470 Sivry, le vendredi 02/08/24

- à partir de 8h jusqu'à 11h pour les véhicules participant à la Journée VIP
 - à partir de 8h jusqu'à 14h pour les véhicules participant au Shake down
- et ne **dispenseront pas les participants de se présenter aux VT préliminaires générales.**



Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 03/08/24 à partir de 13 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur et l'application **SPORTITY** mot de passe **CHEVRO2024**

Voir heure de convocation

Emplacement : Chapiteau situé sur la rue Godart 4, 6470 SIVRY



Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 04/08/24 entre 6h30 et 6h45

Emplacement : Chapiteau situé sur la rue Godart 4, 6470 SIVRY

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : *rue Là-Haut 23 à 6470 SIVRY*

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Sur la route avant le chapiteau situé sur la rue Godart 4, 6470 SIVRY

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "**HISTO –DEMO**", doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (ecurieautomobilerancoise2021@gmail.com), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le 2 août 2024 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

Les VA préalables au Shake Down et/ou "Journée VIP" (organisées dans les conditions prévues par l'Art. 16 du présent R.P.R.) se dérouleront rue Là-Haut 23, 6470 Sivry, à partir de 8h jusqu'à 11h pour les véhicules participant à la Journée VIP à partir de 8h jusqu'à 14h pour les véhicules participant au Shakedown



N.B. : Il est à noter que l'éventuel Shake Down et Journée VIP (facultatifs pour les concurrents) n'entrent pas dans le timing de celle-ci, pour le calcul de sa durée maximale.

Les VA, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 3/08/24 à partir de 13heures, suivant l'heure indiquée sur le document préalablement transmis par mail, ou le FB de l'organisateur et l'application **SPORTITY** avec pour mot de passe : **CHEVRO2024**.

Emplacement : salle du Collège située au rez-de-chaussée de l'Administration Communale de Sivry-Rance, Grand'Place 2, 6470 SIVRY



Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

V. DOTATION

Art. 11. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook et l'application SPORTITY avec le mot de passe **CHEVRO2024**.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 04/08/24 vers 21h30 au chapiteau situé sur la rue Godart 4, 6470 SIVRY
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Trophées du FIRC
 - Trophées « Le Chti Chevrotin » remis par le Bourgmestre au pilote le plus spectaculaire
 - Trophées « La Chtite Chevrotine » remis par le Bourgmestre à une co-pilote au grand choix
 - Premier "Master" au classement général en PH S/R
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Premier "Master" au classement général en PH Classic
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Premier "Master" au classement général en Division 4
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 12. Permanences

- Jusqu'au 30/07/24 à 20 Heures ou après l'épreuve : ecurieautomobileranchoise2021@gmail.com
DEL RUE Cindy, Av. Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG
GSM 0495/242514 cindydelrue55@gmail.com
NICOLAS Hervé, Av. Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG
GSM 0498/921835 nicolas.herv@gmail.com
- A partir du 31/07/24 à 8h au secrétariat, DEL RUE Cindy, au Centre Culturel situé Chemin des Amours 1, 6470 SIVRY au 0495/242514 ou NICOLAS Hervé au 0498/921835

Art. 13. Tableau d'affichage

au Centre Culturel situé Chemin des Amours 1, 6470 SIVRY (vitres de la cafétéria)
sur le site internet <https://www.time-sportauto.be/24/ra-chevrotines/HTM/home.htm>
et via l'application SPORTITY sur smartphone avec le mot de pass : CHEVRO2024

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes en vente au chapiteau dès le vendredi 2/08/24 à 8h au chapiteau au prix de **5€** avec la carte détaillée et la liste des engagés (**entrée gratuite sur les EC**)
- C) Restauration, Hôtels (contactez Cindy Delrue cindydelrue55@gmail.com ou 0495/242514)
Hôtels et gîtes s'adresser à l'Office du Tourisme Grand Place n°2 à 6470 SIVRY – Tél. +32(0)60/21.94.99
ou par mail officetourisme@sivry-rance.be
<https://officetourismesivryrance.wordpress.com/se-loger/>

VIII. APPROBATIONS

Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 15.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Jussiant, Marvin, pour la CSAP Hainaut Lic. N° HT231, en date du : 30 mai 2024

Bario, Katty (Chargée de Mission), pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 14 juin 2024
(*approbation définitive*):

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : SEVRIN Prénom : LAMBERT, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 419 , en date du : 29/04/24

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Club organisateur : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE Epreuve : BOUCLES CHEVROTINES Date : 2/08/24		N°
Bulletin d'inscription "PASSAGER" à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.		

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Homme / Femme							
..... / « »			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>							
Né(e) le : / /		Adresse :				N° :							
Code postal :		Localité :											
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :									
ASAF				VAS				N° Licence Type Ecurie					
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Demande de TP-L (20€) (valable pour un meeting) Certificat médical (Médecin de famille) : **NON** - Expérience requise : **NON**
 J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique dudit sport, en tant que co-pilote.

	Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	N° du T.P. pour l'épreuve : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
---	---	---	--

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)
- e. qu'après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Attention, il faut cocher les 4 cases pour que ce formulaire soit valide !

	<h2>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</h2>	
---	------------------------------------	---

En tant que passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus, **je m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours** envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.
 Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	En cas de demande de TP, je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription et mon éventuelle affiliation, nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"
 Fait à, le/...../.....

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que le documents soit signé.
-------------------------	--------	-----------------	---

